



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0289/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Acquisition de la maison Pierre BONNARD

De nombreux édifices remarquables caractérisent la ville de Vernon et participent au rayonnement de notre territoire.

Commune de VERNON

La maison Pierre Bonnard, classée comme bâtiment remarquable protégé au plan local d'urbanisme, vient d'être mise en vente. Située sur les bords de Seine, route des Andelys, elle constitue en effet un patrimoine architectural riche de notre histoire et de celle de la Normandie. Pierre Bonnard (1867-1947), célèbre peintre nabi, habita près de 26 ans cette maison que l'on retrouve dans ses nombreuses peintures.

Il apparaît essentiel pour la collectivité, par l'acquisition de ce bien, d'intégrer ce lieu emblématique dans le patrimoine vernonnais.

Au-delà de la préservation de ce patrimoine remarquable, avec le concours de partenaires et acteurs, le projet d'ouverture de ce site au public participera à la dynamique de notre territoire.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie comme le prévoit la convention de portage foncier (programme d'action foncière).

Sur décision de l'organe délibérant de la commune, l'EPF Normandie procède à la négociation avec le propriétaire pour le compte de la collectivité dans la perspective d'un portage foncier.

La maison Pierre Bonnard d'une surface bâtie d'environ 110m² se situe au 41 route des Andelys, sur une parcelle d'une contenance de 2688m², cadastrée BC n°286.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'action foncière, convention de portage foncier signée le 14 novembre 2016,

Considérant la mise en vente de la maison cadastrée BC n°286 sise à VERNON, 41 route des Andelys,

Considérant l'opportunité que représente l'inscription éventuelle de la maison Pierre Bonnard dans le patrimoine de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC numéro 286 pour une contenance de 2688m²,
- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre du Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF en date du 14 novembre 2016,
- **S'ENGAGE** à racheter le bien dans un délai maximum de cinq ans,
- **SOLLICITE** tous les financements possibles pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir sur cette opération avec l'EPF Normandie.

Hors commission

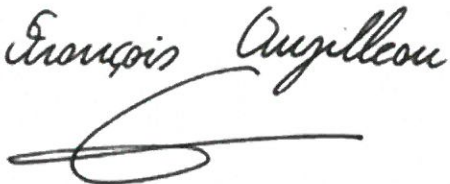
Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Commune de VERNON

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous
le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours
formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette
démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif
dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du
recours gracieux).

